Ville d'HAUBOURDIN

ARRETE MUNICIPAL DE SUPPLEANCE DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Arrêté n° 5.2.006/2022

Le Maire de la Ville d'HAUBOURDIN,

Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire, du vendredi 23 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus,

Considérant Mesdames et Messieurs : Marc BUQUET, Béatrice IDZIOREK, Daniel CATTEZ, Marie-Noëlle NIREL, Eric LECLERCQ, Françoise CORNEILLIE, Sébastien DEGARDIN, Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau,

ARRETE

Article 1er : Monsieur le Maire est remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre du tableau :

- Marc BUQUET,

- Béatrice IDZIOREK, en cas d'absence ou d'empêchement de Marc BUQUET,

- Daniel CATTEZ, en cas d'absence ou d'empêchement de Marc BUQUET, Béatrice IDZIOREK,

- Marie-Noëlle NIREL, en cas d'absence ou d'empêchement de Marc BUQUET, Béatrice IDZIOREK, Daniel CATTEZ,

- Eric LECLERCQ, en cas d'absence ou d'empêchement de Marc BUQUET, Béatrice IDZIOREK, Daniel CATTEZ, Marie-Noëlle NIREL,

- Françoise CORNEILLIE, en cas d'absence ou d'empêchement de Marc BUQUET, Béatrice IDZIOREK, Daniel CATTEZ, Marie-Noëlle NIREL, Eric LECLERCQ,

.../...

Papier issu de forêts gérées durablement

Ville d'HAUBOURDIN

- Sébastien DEGARDIN, en cas d'absence ou d'empêchement de Marc BUQUET, Béatrice IDZIOREK, Daniel CATTEZ, Marie-Noëlle NIREL, Eric LECLERCQ, Françoise CORNEILLIE,

Article 2 : ce remplacement prendra effet du vendredi 23 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus,

Article 3 : la signature devra être précédée de la formule « par empêchement du Maire »,

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

HAUBOURDIN, le 06 décembre 2022

Le Maire,

VILLE D'HAUBOURDIN 59320

Pierre BEHARELLE

Mairie d'Haubourdin • 11 rue Sadi Carnot • CS 70159 • 59482 Haubourdin Cedex
Téléphone 03 20 44 02 90 • Fax 03 20 44 02 50
mairie@haubourdin.fr • www.haubourdin.fr

Papier issu de forêts gérées durablement